



MAIRIE DE

**St Laurent
des Arbres**

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NÎMES

COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

**AUTORISATION DE VOIRIE ET POLICE DE
ROULAGE N°085/2025-8.3 (V)**

Le Maire de la Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande en date du 08/07/2025 par l'entreprise ACTION CLA avenue de la Méditerranée 34970 LATTES représentée par M. SOTO Léo pour le compte de SFR 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 PARIS;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie dans l'agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pendant les travaux selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ :

Article premier : Objet de la demande

Afin de permettre des travaux pour besoin d'arc pour accéder aux chambres de tirage sur chaussée + tirage et raccordement de câble fibre optique en souterrain + aérien – D26 du N°695 au N°250 Rue du Baron Le Roy à 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES par l'entreprise ACTION CLA avenue de la Méditerranée 34970 LATTES représentée par M. SOTO Léo pour le compte de SFR 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 PARIS;

Article 2 : Réglementation

- Empiètement sur chaussée (largeur de voie maintenue 3 M).
- Rue du Baron le Roy ne sera pas fermée.
- Balisage par cône de signalisation.
- Stationnement interdit aux droits du chantier.

Article 3 : Durée de la réglementation

- Le présent arrêté sera applicable du 23/07/2025 au 14/08/2025 **soit pour une durée de 30 jours.**

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par les soins de **L'entreprise ACTION CLA avenue de la Méditerranée 34970 LATTES représentée par M. SOTO Léo pour le compte de SFR 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 PARIS ;**

Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : Prescriptions diverses

La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et correspondra au schéma du Livre 1, 8^e partie. Elle sera de la gamme normale et rétroréfléchissante.

Article 7 : Infractions

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 8 : Responsabilités des conducteurs de véhicules

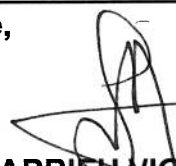
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non -observation du présent arrêté.

Article 9 :

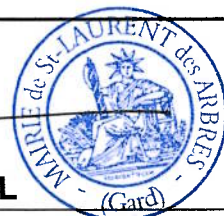
Monsieur le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES
Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de ROQUEMAURE
sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT à SAINT LAURENT DES ARBRES,
le 15/07/2025

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.